

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 11 avril dernier, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'acquisition de la propriété PELTE à la Montagne composée de deux vastes terrains et dont la superficie avait été ramenée à 80 ha 23 a à la suite d'une vente opérée par la propriétaire.

Il est apparu en outre, lors de la détermination du choix de l'assiette de la future station de traitement de la Montagne, que cet ouvrage allait s'édifier dans un secteur ayant pour superficie 8 ha 08 a et faisant l'objet d'un litige entre le présent vendeur et un propriétaire riverain, M. MURCY, et que ce litige avait été porté devant les tribunaux.

Il convient en conséquence, en attendant que soit désigné le véritable propriétaire de cette portion de terrain de 8 ha 08 a, de l'exclure de la superficie totale, ce qui ramène à 72 ha 15 a la superficie à acquérir.

Le service des Domaines ayant estimé à 1,20 F le m² dans ce secteur, il y a lieu de déduire la somme de 96 960 F du prix global consenti, ce qui chiffre à 1 504 620 F la dépense totale pour les deux terrains.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à acquérir la propriété PELTE, d'une superficie de 72 ha 15 a pour la somme de 1 504 620 F.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt contracté auprès de la CAECL au Chapitre 901 - Article 210 du budget communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Vous vous êtes déjà prononcés favorablement pour l'acquisition de la propriété PELTE à la MONTAGNE. Nous revenons sur cette affaire car il y avait un litige entre le présent vendeur et un propriétaire riverain. Maintenant, je vous demande de m'autoriser à acquérir la propriété PELTE d'une superficie de 72 ha 15 a au lieu de 80 ha 23 a.

Mesdames et Messieurs, je mets le rapport ci-dessus aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE